



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DES RECOURS DES REFUGIES

## Mauritanie : l'esclavage

Le mot esclave vient du latin *slaves* qui désigne les Slaves asservis par les Byzantins et les Germains. Il signifiait « captif privé de liberté ». L'esclavage, défini comme l'état, la condition de l'esclave, existe depuis l'Antiquité, sans doute même depuis l'origine des temps. Voltaire relevait que « l'esclavage est aussi ancien que la guerre, et la guerre aussi ancienne que la nature humaine. » L'esclavage est présent dans pratiquement toutes les sociétés. S'il est rarement défini, on retrouve toujours des personnes non libres. Les critères permettant de les distinguer varient dans le temps et dans l'espace, un statut juridique spécifique n'existant pas toujours.

L'Afrique est au centre de l'histoire de l'esclavage parce qu'environ 42 millions de Noirs du continent ont été déportés dans l'une des traites négrières. On connaît trois traites des Noirs : les traites internes de l'Afrique noire précoloniale qui concernent au moins 14 millions de personnes ; les traites orientales qui alimentent le monde musulman en esclaves noirs, qui se poursuivent de 650 à 1920 et concernent 17 millions de Noirs ; la traite atlantique qui suit la découverte du Nouveau Monde, qui concernera 11 millions de Noirs déplacés vers l'Amérique. La traite atlantique, avec son commerce triangulaire, qui dure de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle est la page la plus tragique de l'histoire de l'esclavage.

Le ferment libéral et démocratique qui provoque les révolutions américaine et française conduit à terme à l'abolition de l'esclavage. Trois étapes marquent ce processus tout le long du XIXe siècle. Jusqu'à la guerre de Sécession, à l'instigation de l'Angleterre, le commerce international des esclaves fut interdit, son principe condamné par le Traité de Vienne de 1815 et l'esclavage lui-même condamné au Congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818. La guerre de Sécession est l'aboutissement le plus spectaculaire des mouvements internes par lesquels les pays supprimaient l'esclavage dans leurs propres frontières. La France avait aboli l'esclavage une première fois par un décret de la Convention de 1794, qui ne sera jamais appliqué, et l'abolira finalement dans ses colonies en 1848. En dernier lieu, à partir de la fin du XIXe siècle, les pays colonisateurs, en s'emparant des sources africaines d'hommes, y abattirent le pouvoir des trafiquants négriers : l'abolition de l'esclavage a été l'une des raisons avancées pour justifier la colonisation occidentale de l'Afrique.

L'esclavage a été la première violation des droits de l'Homme et atteinte à la dignité humaine qui ait fortement préoccupé la communauté internationale. Il est interdit par la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans son article 4, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 et le Pacte international des droits civils et politiques de 1966. Les chartes de Nuremberg et de Tokyo, ainsi que les statuts de la Cour pénale internationale font de l'esclavage un crime contre l'humanité. L'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit l'esclavage ou la servitude, le travail forcé et le trafic des êtres

humains. L'article 4-1 de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'homme (CEDH) condamne l'esclavage et la servitude. En droit international coutumier, l'interdiction de l'esclavage est une norme de *jus cogens*. Par la loi n°2001-434 du 21 mai 2001, la République française a solennellement reconnu que la traite négrière transatlantique et dans l'océan indien ainsi que l'esclavage perpétré à partir du XVe siècle contre des populations africaines, américaines et indiennes constituait un crime contre l'humanité. Nombreux sont les textes qui abolissent l'esclavage sans toujours le définir.

L'esclavage est défini pour la première fois sur le plan international dans la Convention internationale du 25 septembre 1926 relative à l'esclavage, dans son article 1 comme « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». Cette définition s'inspire du droit romain qui a codifié l'esclavage.

La notion de propriété est donc au cœur de la définition occidentale de l'esclavage. Cependant, nombre de situations intermédiaires entre l'esclavage et le travail libre ont existé et existent encore. Les textes internationaux et internes y font référence. La Convention supplémentaire des Nations Unies du 7 septembre 1956 sur l'abolition de l'esclavage, de la traite d'esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ne modifie pas la définition adoptée en 1926 mais recommande l'abolition de pratiques couvertes ou non par cette définition et dites « analogues » à l'esclavage : la servitude pour dettes, le servage, le mariage forcé, le prêt, le legs ou le don d'épouse, ainsi que toute institution de remise d'un mineur contre paiement ou en vue de l'exploitation ou du travail (Article 1). La Convention sur le travail forcé n°29 de 1930 définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de son plein gré » (article 2-1). La Convention de l'OIT n°105 du 25 juin 1957 définit les formes dans lesquelles le travail forcé doit être aboli. La Convention postule que le travail forcé ou obligatoire ne peut être exigé que pour des fins publiques (article 5) et qu'il revient aux Etats d'éviter que le travail forcé ou obligatoire n'amène à des conditions analogues à l'esclavage.

Un groupe de travail du Conseil économique et social des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage dresse régulièrement depuis 1975 un bilan de la situation dans le monde. Il répertorie ainsi des formes très diverses d'exploitation qu'il regroupe en trois grandes catégories : exploitation économique, c'est à dire par le travail ; exploitation sexuelle; autres formes d'exploitation parmi lesquelles sont mentionnées « les activités illégales de certaines sectes religieuses ou autres », le trafic d'organes et de tissus humains, la pédophilie et la vente d'enfant ainsi que les mariages forcés. Les pratiques suivantes sont considérées comme ne constituant pas *ipso facto* des pratiques d'esclavage mais pouvant y conduire dans certaines conditions : servage, travail forcé, servitude pour dettes ; exploitation de travailleurs migrants, traite d'êtres humains, mariage forcé et vente d'épouses, travail et servitude des enfants.

## **I. Histoire de l'esclavage en Mauritanie**

### **1 Avant la colonisation**

Le peuplement et l'histoire de la Mauritanie se situent au carrefour de l'Afrique noire et du Maghreb. Dès le paléolithique cohabitaient dans le pays des hommes blancs venus d'Afrique du nord et des hommes noirs venant de la zone tropicale humide ou de l'est. La désertification du Sahara provoque le recul des populations noires et l'avancée des Berbères qui viennent se

heurter à l'empire noir du Ghana. Leur colonisation s'étend du Ier siècle avant notre ère jusqu'au XVe siècle.

A partir du XVe siècle se développent deux événements capitaux : le progrès de la pénétration arabe des tribus Hassan et les débuts de tentatives de colonisation européenne sur les côtes. Les tribus guerrières arabes fondent des émirats, groupements fragiles et instables de tribus dirigées par un chef de guerre, qui donnent leurs noms aux régions actuelles. Une période de conflits incessants s'en suit jusqu'à la fin du XIXe siècle. La langue majoritaire devient le *hassanya*, l'arabe parlé par les Hassan. A partir de 1448, la présence européenne devient constante.

**Cette histoire explique que le pays soit partagé en deux groupes de population distincts : les Maures et les Négro-africains ou Négro-mauritaniens :**

- ❖ Le groupe des Maures est composé des *Beydannes* ou *Bidan*, Maures blancs, et *Sudan*, Maures noirs.
- ❖ Le groupe des Négro-mauritaniens, qui représente, d'après les derniers chiffres, 30% de la population, est appelé *Kwar* (Noirs) par les Maures. Il compte différentes ethnies, les Peulhs, Wolofs, Soninkés, Fulbe, Bambara, Sarakolé, Toucouleurs.

**L'esclavage existe en Mauritanie depuis plusieurs siècles.** Se sont ajoutés sur ce territoire l'esclavage traditionnel des sociétés noires et l'esclavage des sociétés musulmanes et maures, alimenté par les guerres tribales dans l'Arabie antique, admis par le Coran et les Traditions pour les infidèles et juridiquement reconnu par le droit.

**Les esclaves des Maures ne sont pas des membres de communautés négro-mauritaniennes du fleuve. Ils composent le groupe de Maures noirs (*Sudan*), qu'il s'agisse d'esclaves au sens strict (*Abid* ou *Abd*) ou d'affranchis (*Haratines*)<sup>1</sup>.** Cette population n'est en très grande majorité même pas issue des populations noires de l'actuelle Mauritanie, même s'il elle est en général d'origine négro-africaine, mais provient essentiellement du territoire alors appelé Soudan, actuel Mali, qu'ils s'agisse du résultat de captures ou razzias ou encore du commerce transsaharien. Les spécialistes qui se penchent sur l'origine des populations Haratines convergent pour affirmer que la source principale d'approvisionnement de captifs des Maures en Mauritanie n'a jamais été constituée des populations négro-africaines de la vallée. Non seulement ces sociétés n'ont pas fourni la majorité des effectifs d'esclaves mais elles ont souvent participé à leur commerce. Les Soninkés notamment ont été très actifs dans l'échange d'esclaves contre des chevaux et du sel en raison des liens qu'ils avaient conservé avec le territoire d'origine des esclaves.

L'islamisation ancienne (depuis le XIe siècle) a pu protéger les communautés du fleuve, le droit islamique sunnite en vigueur dans la société maure stipulant que seuls les infidèles peuvent être mis en esclavage à la suite de guerres saintes. Cependant des musulmans ont pu être réduits en esclavage en dépit de l'interdiction faite par le Coran de réduire en esclavage des musulmans. La cause en est donc plutôt la force des royaumes de la vallée qui ont pu protéger leurs sujets.

---

<sup>1</sup> Haratine : pluriel de Hartani, qui désigne les affranchis. Les Haratines (ou *Hrâtîn*) est le terme utilisé aujourd'hui pour désigner aussi bien les esclaves (*abd* ou *'abid*) que les affranchis (*hrâtîn*) en Mauritanie. Cette tendance est attribuée par certains observateurs au fait qu'on ne veuille plus ou n'ose plus employer le terme d'esclave. Au sens strict cependant le Haratine est un ancien esclave affranchi. Cette libération peut-être extrêmement ancienne (200 ans) et amener certain Haratines à nier être des descendants d'esclaves.

Les esclaves des Maures en Mauritanie étaient en majorité des Bambaras. La plupart étaient employés dans l'agriculture et ceux qui n'étaient pas vendus aux Maures servaient d'esclaves aux populations noires du fleuve, devenant les *maccube* des Peuls ou les *Komo* des Soninkés. **Aujourd'hui, les représentants de SOS Esclaves affirment, sans être démentis par les sources disponibles, qu'une personne se disant esclave des Maures est forcément un Maure noir, *Abd* ou *Haratine*, que tant son origine africaine que sa culture rattachent au groupe des Maures et pas à celui des Négro-mauritaniens. Il s'agit là d'une identité de la personne, qui n'exclut pas, bien qu'elle soit assez rare, une origine comprenant des ancêtres issus des populations négro-mauritaniennes du fleuve. Cela dit, SOS Esclaves relève que la plupart du temps les esclaves de Maures d'aujourd'hui ignorent leur origine ethnique. Ces esclaves portent en conséquence un nom maure, en *Ould* (fils de) pour les hommes et *Mint* (fille de) pour les femmes, ne parlent que le *hassanya*, et se définissent comme des Maures noirs. En conséquence, ils font partie de la société Maure.**

**Les Arabo-berbères sont organisés collectivement de l'émirat à la tente** : l'émirat est une addition de tribus soumises à l'autorité d'un émir couvrant une portion territoriale donnée ; la tribu (*oulad* en arabe) regroupe une superficie occupée par des personnes ayant un même aïeul, proche ou lointain ; elle fournit un nom, une identité et une structure sociale aux individus ; la fraction est composée de tentes habitées par des personnes très proches et solidaires ayant entre elles un lien familial ; l'*aïal* est une portion de territoire formée par le regroupement de plusieurs tentes qui doivent descendre d'une même personne encore en vie ou qui vient de disparaître ; la tente semble correspondre à la famille.

**Les individus, au sein d'une même tribu ou fraction, se répartissent en différentes catégories, très hiérarchisées.** Au sommet de l'échelle sociale on trouve les guerriers et les marabouts (responsables religieux). Ensuite viennent les autres castes professionnelles, les artisans (souvent forgerons et tanneurs) et les griots. Les *Znaga*, tributaires, sont parfois présentés comme étant en dessous des artisans, parfois complètement à part et parfois en deuxième position. Ce sont des descendants de membres de groupes vaincus au combat, ils doivent payer le tribut et ne peuvent porter d'armes ; ils se consacrent souvent à l'élevage ; bien que non esclaves, libres d'aller et venir, ils peuvent être plus méprisés et marginalisés que les Haratines ou esclaves affranchis, mais ils peuvent constituer une tribu et dès lors accéder à la puissance politique, ce qui n'est possible ni aux artisans et castes professionnelles ni aux esclaves et anciens esclaves, qui se définissent toujours par rapport à une tribu existante. **Les Haratines et les Abid sont en bas de l'échelle sociale des Maures.**

**L'état d'esclave se transmet par la mère.** Dans le milieu de filiation patrilinéaire qu'est la société maure blanche, les relations de parenté attribuée aux esclaves ont comme modèle de parenté celui qui est appliqué au bétail : l'enfant esclave n'a ni père ni mère sociale, seulement une mère biologique. Les Haratines libérés avaient du mal à établir des liens matrimoniaux : en effet la préférence marquée des maîtres *Bidan* pour l'affranchissement des hommes obligeait les hommes libérés à épouser des femmes esclaves, dont les enfants héritaient à leur tour de l'état d'esclave, résultat du fait que les Haratines ne parvenaient pas à payer la liberté de leurs futures femmes.

**Les communautés noires ont elles aussi des esclaves.** La société peul, la société wolof et la société soninké se divisent en trois grands ordres : les gens libres nobles, les castes professionnelles qui sont libres mais de seconde catégorie et les captifs, les esclaves. Chez les

Soninkés les esclaves ou captifs sont appelés *Komo*, chez les Peul, *MaccuBé* et chez les Wolof *Jaam*.

**La vie politique traditionnelle est marquée par la domination des Maures sur les Noirs et par celle des nobles sur les castes inférieures.**

## **2 Du temps de la colonisation française**

La présence française en Mauritanie commence réellement en 1901. Au cours du XIXe siècle la France, installée au Sénégal, se contente de lier des liens commerciaux avec les tribus nomades occupant l'actuelle Mauritanie hors la vallée du fleuve Sénégal, secteur appelé Trab el Baidan (pays des blancs) par les nomades. Les relations avec les émirats étaient fondées sur le commerce de la gomme.

C'est Xavier Coppolani, commissaire général dans les pays maures qui propose à la France d'organiser sous le nom de Mauritanie occidentale les régions formant l'actuelle Mauritanie. Ce sera chose faite le 27 décembre 1899. Il mène une « pénétration pacifique » de 1901 à 1905 en s'alliant aux marabouts contre les guerriers. De 1905 à 1910, Gouraud dirige la pacification militaire qui soumet les tribus maures. Le 12 janvier 1920, la Mauritanie cesse d'être un territoire militaire français pour devenir une colonie rattachée à l'Afrique occidentale française (AOF).

La présence française apporte quelques modifications à l'organisation sociale et politique du pays : les marabouts, libérés de la tutelle des guerriers, acquièrent une vraie puissance politique avec l'appui du colonisateur ; les Noirs, plus réceptifs de par leur sédentarité à l'influence coloniale, accèdent à la culture européenne, s'affranchissent sensiblement de la domination maure et occupent une place non négligeable dans l'administration par exemple.

A la différence du reste de l'AOF cependant, la colonisation n'a produit en Mauritanie qu'une seule couche sociale intermédiaire entre les sociétés traditionnelles et la société coloniale, faite de chefs, fils de chefs, notables, et fonctionnaires originaires pour la plupart de lignages nobles, aux fonctions à la fois bureaucratiques et féodales, administratives et politiques. Héritiers d'une autorité traditionnelle dont les mécanismes auront été subordonnés et détournés mais toujours utilisés, ils seront aussi les héritiers désignés du pouvoir colonial lorsque, par étapes, il cèdera la place.

**La politique coloniale à l'égard de l'esclavage a été prudente.** L'abolition juridique du décret ne s'est pas traduite tel quelle dans les faits, notamment en raison de la stratégie française d'appuyer son pouvoir sur les élites maures dans la « politique d'association ». Cependant, elle a été une première étape et a amorti la condition servile des esclaves. Plusieurs stratégies et attitudes doivent être soulignées : la création de villages de liberté pour les esclaves en fuite (la société anti-esclavagiste de France, fondée en 1888 à l'appel du cardinal Lavignerie, a fondé cinq villages de liberté : Njaago en 1856, Boghé et Sélilaby en 1905, Kaédi en 1906 et Guray en 1908 ainsi que Mbout) et l'instauration du travail libre de la terre par le métayage. Les mesures adoptées par les Français visaient aussi, voire avant tout, à permettre l'exploitation de la vallée par les Haratines tout en ne mécontentant pas les chefferies maures qui se plaignaient de la désertion de leur main d'œuvre servile.

C'est à la suite de la conquête coloniale que les Haratines se sont déplacés en direction du fleuve Sénégal, multipliant les contacts avec les populations négro-mauritaniennes. Certains d'entre eux ont profité de la présence française dans le sud pour fuir leurs maîtres et se réfugier près des postes militaires et administratifs, dans les *âdwâbe*, quartiers ou villages « de liberté ». D'autres choisirent de se mettre sous la protection de familles peules. Ce mouvement s'est accentué à la suite de la réoccupation par les populations noires de la rive droite permise par la pacification. Les Haratines ont travaillé la terre pour les Peuls, le plus souvent utilisés comme métayers qui devaient s'acquitter auprès de leurs maîtres du *rempeccen*, équivalent au tiers ou à la moitié de la récolte. Les Haratines ont aussi effectué des migrations saisonnières vers la zone inondable, loué leur force de travail dans les villages et occupé les places laissées vacantes. Ils se sont aussi implantés dans les grandes villes comme boutiquiers, se spécialisant souvent dans le commerce de la viande et ce surtout dans le Trarza. Ces contacts ont permis une certaine émancipation.

Cependant, nombre de ces Haratines restaient sous la dépendance d'un maître, voire de deux maîtres : les chefs peuls leur font payer de fortes redevances et ceux qui n'avaient pas totalement rompu avec leurs anciens maîtres payaient double redevance. Les Haratines installés dans le *Shemana* (plaine inondable de la vallée) ayant conservé des liens avec leurs tribus d'origines pouvaient encore être soumis au début du XXe siècle à une double dépendance mais celle-ci a tendu à disparaître progressivement. Cela est en tout cas vrai dans le Gorgol où leur émancipation foncière est plus avancée que dans le *Waaloo* (plaine inondable de la vallée pour les peuls) et les cultures d'oued.

La proximité avec les Peuls a eu une influence sur l'indépendance des agriculteurs Haratines. Dans les régions situées en amont du fleuve (essentiellement au Gorgol), en 1958, 90% de la population maure était haratine. Si cela n'indique pas en soi une indépendance, cela en est malgré tout un bon indice d'émancipation.

Les groupes serviles réfugiés dans les villages de liberté ont connu d'importantes difficultés d'intégration. Ils étaient cantonnés dans leurs villages, vus comme une main d'œuvre, subissant une discrimination résidentielle et matrimoniale. De plus les Français les astreignaient à des corvées. Les conditions de vie étaient si difficiles que certains ont décidé de retourner chez leurs anciens maîtres, de se réfugier auprès d'autres tribus dans les *âdwâbe* ou de rentrer au Mali.

Pour ceux qui étaient réfugiés directement auprès des familles peules, la situation était meilleure mais ils demeuraient tout en bas de l'échelle sociale. Il leur était interdit de se marier avec des femmes nobles et ces discriminations existent encore aujourd'hui. De ce fait, un certain nombre ont tenté de changer leur identité et de se dire d'ascendance peule, ce qui a été favorisé par le fait que beaucoup d'entre eux ont adopté le nom des familles peules qu'ils avaient rejoint, ainsi par exemple à Kaédi, les Sy, Lih, Diop, Ba etc, abandonnant le « Ould » ou le « Mint », abandonnant le hassanya en public. **Ces anciens esclaves vivant dans une communauté négro-mauritanienne ne sont plus depuis au moins une génération esclave de Maure blanc.**

**Chez les négro-mauritaniens**, l'abolition de l'esclavage par la France est souvent considérée par les spécialistes comme ayant eu un impact plus important.

### **3 Depuis l'indépendance**

**Depuis son indépendance, le pays est dirigé par une élite maure.** L'Etat est fondé sur des bases tribales et ethniques. Parmi les difficultés et enjeux politiques majeurs ont figuré la question haratine, ou question de l'esclavage, et la question négro-mauritanienne. Au milieu des années 60, un expert a estimé que la société maure comptait 36% de marabouts, 29% d'anciens esclaves ou descendants d'esclaves, 15% de guerriers, 13% d'esclaves, 5% de forgerons et 2% de griots.

Le pays est dirigé de 1960 à 1978 par Mokhtar Ould Daddah, jeune avocat maure auquel les Français avaient d'abord confié le pouvoir local autonome qui avait précédé l'indépendance. Le chef de l'Etat a d'abord, afin de juguler les tendances centrifuges, opté pour un régime présidentiel fort et un parti unique contenant en son sein les différentes tendances, le Parti du Peuple mauritanien (PPM).

L'organisation politique des Haratines, enracinée dans les conflits des années 60, démarre avec le Mouvement démocratique national ou Mouvement national démocratique (MDN ou MND) et le Parti des Khadihines (littéralement « prolétaires ») de Mauritanie (PKM). Ces deux partis d'inspiration marxiste maoïste ont été le cadre d'une lutte commune des arabophones (Haratines) et négro-africains contre l'esprit féodal, le néocolonialisme et l'impérialisme, cibles de l'idéologie des années 70.

L'effritement de ces deux mouvements conduit à la création de deux courants, le courant pro-chinois dirigé par Moustapha Ould Abeid Rahmane et le courant pro-soviétique dirigé par Ladjji Traoré. Le PKM en tant que tel fusionne quant à lui avec le parti unique de l'époque, Parti du peuple mauritanien (PPM) de Mokhtar Ould Daddah. La communauté négro-africaine, analysant cet échec politique, choisit le terrain culturel pour reprendre l'initiative et fonde l'association pour la renaissance du Pulaar Bamtaaré en 1976 et l'association pour la promotion de la culture soninké, Yilinkaaré, en 1977. **Les jeunes Haratines fondent El Hor le 5 mars 1978 à Nouakchott.**

**El Hor est une date dans l'histoire de la conscience d'elle-même de la population esclave ou issue de l'esclavage et une date dans la politique mauritanienne.** Parmi les objectifs du parti figure la libération des Haratines et la fin rapide du système de l'esclavage. El Hor regroupe des intellectuels et des militaires. Le parti est organisé en cellules, présentes dans les grands centres urbains. La naissance clandestine d'El Hor se situe à un moment de la vie politique mauritanienne dans lequel, en marge du parti unique PPM qui ambitionne d'unir tous les mauritaniens, qu'ils soient arabo-berbères ou négro-africains, en vue de défendre la nation mauritanienne contre les tendances centrifuges, se crée les partis Baasiste et nassérien qui, tous deux, prêtent peu attention aux négro-mauritaniens, le parti baasiste étant même ouvertement raciste et prônant l'expulsion des Noirs auxquels ils nient la qualité de mauritaniens. **Se définissant comme un mouvement proprement haratine, revendiquant une position médiane, à la fois noire et maure, représentant potentiellement un groupe numériquement important (évalué à la moitié de la population maure) le mouvement El Hor est l'objet de convoitises et de tentatives d'alliances tant de la part des maures blancs que des négro-mauritaniens.** Ainsi, le groupe Union démocratique mauritanienne (UDM) à majorité négro-africaine et les FLAM soutiennent-ils El Hor dans sa lutte contre l'esclavage.

Le coup d'Etat militaire de 1978 amène au pouvoir le colonel Ould Haidallah. Le régime mis en place alors sembla marquer aux yeux de nombreux Haratines, une réelle démocratisation,

bien que celle-ci soit, dans les faits, très contestable. **Deux mesures au moins sont essentielles pour modifier la situation des esclaves, l'instauration des Structures d'éducation des masses (SEM) et la nouvelle abolition de l'esclavage.** Destinées à combler le vide laissé par l'interdiction de l'ancien parti unique, à mi chemin entre organisations de masse et structure d'administration, les SEM réunissaient dix familles dans une cellule présidée par un chef, dix cellules formant une centaine représentée par chef, et ainsi de suite jusqu'au niveau national. **Au sein des SEM a été établi pour la première fois le principe d'une voix par personne.** Cependant, après cette expérience qui a laissé des traces importantes, la participation des Haratines aux niveaux inférieurs de la hiérarchie politique reste faible, notamment du fait des modalités de calcul des représentations dans les communes rurales, attachées à représenter chaque tribu. La prédominance des élites *bidan* dans le processus politique communal est très nette. Ould Haidallah abolit enfin l'esclavage par une ordonnance du 9 novembre 1981 à la suite de manifestations organisées par El Hor dans plusieurs villes pour protester contre la vente publique, au marché d'Atar, d'une esclave nommée M'Barka. Cependant, dans le même temps, le chef de l'Etat instaura l'application du code pénal de la Charia, ce qui marquait une rupture avec les sanctions plus souples de la jurisprudence traditionnelle et ce qui s'avèrera lourd de conséquences quant aux effets juridiques du décret d'abolition de l'esclavage. Enfin, il renforce les services secrets et les organes de répression ce qui crée une atmosphère de surveillance, de contrôle et de répression inconnues jusqu'alors. Il promulgue l'ordonnance abolissant l'esclavage, mais fait poursuivre et juger certains membres d'El Hor à Rosso.

A l'issue du procès le mouvement se divise sur les alliances politiques à nouer : du côté baasiste, qui fait de la défense de la communauté haratine comme classe laborieuse opprimée un axe de son action, ou du côté négro-mauritanien, fondant la solidarité sur l'origine raciale (et non ethnique).

**En 1984 l'actuel président mauritanien, le colonel Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya accède au pouvoir par un coup d'Etat.** Le régime d'Ould Taya poursuivra l'objectif de nommer à des postes de responsabilités politiques des Haratines, dans un savant dosage. Ainsi Mohamed Lemine Ould Ahmed, issu du groupe El Hor, Sghaïr Ould M'Bareck seront-ils ministres tout comme Messoud Ould Boukhier, ministre du développement rural en 1986.

**Les relations entre Haratines et négro-mauritaniens se sont beaucoup dégradées depuis les événements de 1989** du fait de la participation de Haratines aux exactions commises contre les Négro-mauritaniens et de l'installation de milliers d'entre eux sur les terres des agriculteurs négro-mauritaniens réfugiés ou expulsés sur l'autre rive. Cela a pu rappeler les exactions déjà commises par les Haratines contre les Négro-mauritaniens lors des protestations de 1966 contre l'arabisation de l'enseignement. La manipulation par les autorités mauritaniennes des Haratines a renforcé les préventions et préjugés des Négro-mauritaniens considérant que cette population est un simple instrument aux mains de ses maîtres et encline à user de la violence. Tout ceci a limité les rapprochements politiques entre Haratines et Négro-mauritaniens.

En 1991 Ould Taya est amené à faire évoluer le régime politique mauritanien vers la démocratie. Depuis l'instauration du multipartisme, les élections successives ont accru le monopole du parti du président, le Parti républicain démocratique et social (PRDS). Le parti du président Ould Taya, Parti Républicain démocratique et social (PRDS) regroupe autour du président des membres des anciennes SEM, des élites, des anciens militants des FLAM, de l'UFD, d'El Hor, des baasistes et des nassériens.

Depuis l'accession au pouvoir d'Ould Taya trois tendances rivales naissent d'El Hor : El Hor authentique, dirigé par Sghaïr Ould M'bareck, qui soutient l'appartenance des Haratines à la société arabe, est proche des baasistes, nassériens et islamistes et finit par s'allier au parti au pouvoir ; El Hor des patriotes, dirigé par Houmeid Ould Bodiel et Brahim Ould Ely qui s'alliera aussi au parti au pouvoir ; El Hor messaoudiste, dirigé par Messaoud Ould Boulkheïr et Boubacar Ould Messaoud considérant que les Haratines sont plus proches des Négro-mauritaniens, avec lesquels ils partagent, outre la race, la misère et l'oppression, que des Arabo-berbères.

Messaoud Ould Boulkheïr, a été Secrétaire général de l'Union des Forces Démocratiques (UFD) principal parti d'opposition, mais à la suite des élections présidentielles de janvier 1992, au cours desquelles le candidat indépendant soutenu par le parti, Ahmed Ould Daddah a obtenu 36% des votes, Ahmed Ould Daddah est désigné premier coordinateur à la place de Messaoud Ould Boulkheïr de ce parti renommé l'Union des Forces Démocratiques – Ere nouvelle (UFD/EN). Cette alliance hétéroclite de mouvement marxisant, d'un groupe de jeunes libéraux, des notabilités traditionnelles, d'anciens hauts dignitaires de l'ère Moktar Ould Daddah, de nationalistes haratines, des nationalistes négro-africains et de quelques islamistes n'a qu'un point commun : l'opposition au régime de Ould Taya. Le groupe El-Hor et celui du collectif des organisations nationalistes négro-africaines dénommé le «Comité de crise» quittent le mouvement et un groupe constitué notamment de Messaoud Ould Boulkheïr, Boubacar Ould Messaoud, Diawara Gagny et Moulaye Mohamed vont créer leur propre parti, **Action pour le Changement (A.C.)** dont les statuts ont été adoptés le 17 août 1995.

**Majoritairement composé de Négro-africains, le parti est présidé par un Haratine,** Messaoud Ould Boulkheïr, et il prône avant tout la disparition de l'esclavage. Action pour le Changement (A.C.) a été interdit le 2 janvier 2002. Le régime de Taya reprochait aux deux principaux dirigeants du parti, Messaoud Ould Boulkheïr et Ibrahima Sarr devenus membres de l'Assemblée nationale, de pousser les populations noires à se révolter contre les autorités et de porter atteinte à l'unité du pays. Quelques mois après son interdiction, les dirigeants décident de rebaptiser la formation en l'appelant Convention pour le Changement (C.C.) et de maintenir Messaoud Ould Boulkheïr à sa tête. Le gouvernement a rejeté la demande le 25 août 2002 considérant qu'il s'agissait d'une copie conforme de A.C.. Finalement, Messaoud Ould Boulkheïr annoncera la fusion de son parti avec l'Alliance Populaire Progressiste (APP) le 7 mars 2003. D'autres militants ont choisi de rejoindre l'Union des Forces de Progrès (UFP) en raison de divergences idéologiques avec l'Alliance Populaire Progressiste (APP), un parti nationaliste arabe d'obédience nassérienne.

**L'association SOS-Esclaves** a été créée en 1994 par Boubacar Ould Messaoud, lui-même issu de El Hor. **SOS Esclaves n'a été reconnue par les autorités qu'en juin 2005.** Son président a été condamné à treize mois de prison au début de l'année 1998 pour participation à une association non reconnue. Cette sentence a été confirmée en appel le 24 mars 1998, mais il a bénéficié le jour même d'une remise de peine dans le contexte d'une réunion de la Banque mondiale pour la Mauritanie et de la visite du président Clinton à Gorée, au Sénégal, haut lieu historique de la traite des Noirs. SOS-Esclaves s'efforce de souligner et faire connaître les situations d'esclavage afin de lutter contre sa subsistance et de contribuer à la fin du carcan psychologique qui enferme encore nombre d'esclaves. Une autre association non reconnue, mais plus proche du discours des autorités, le Comité national pour l'éradication des séquelles de l'esclavage en Mauritanie (CNESEM), s'efforce d'effacer du langage tout particularisme du Haratine et de promouvoir l'idée que le développement économique

permettra seul de faire des Haratines des citoyens à part entière. Il existe par ailleurs une Association des Haratines de Mauritanie en Europe (AHME) présidée par Mohamed Yahya Ould Ciré, membre fondateur de El Hor, qui publie à Paris un bulletin mensuel appelé « Le cri du Hartani », et l'Institut haratine créé en Amérique du Nord par Mokhtar Taïeb.

**Les Haratines se définissaient beaucoup plus auparavant en fonction de leur appartenance à une tribu donnée. Leur identification à un seul groupe définit par son esclavage ancien est notamment l'effet du militantisme issu de El Hor.**

Le président Ould Taya a été renversé par un coup d'Etat le 3 août 2005. Les auteurs du coup se présentent sous la forme d'un Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD). Son dirigeant est le colonel Ely Ould Mohamed Vall, ancien directeur de la Sûreté nationale et numéro deux du régime. Le CMJD promet une nouvelle constitution soumise au référendum, suivie par des élections législatives et présidentielles qui se tiendraient à la fin d'une période de transition de deux ans. Il promet aussi la fin de la répression et justifie son action par la dérive « totalitaire » du régime Ould Taya. Il est beaucoup trop tôt pour considérer que ce coup d'Etat puisse changer quelque chose aux situations évoquées ici.

## **II Situation actuelle de l'esclavage**

### **1. Situation juridique et légale**

La Mauritanie a signé et ratifié la Convention relative à l'esclavage de 1926 et la Convention supplémentaire de 1956. Elle a aussi ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui affirme que « toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites ». La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a cependant estimé, après une visite en Mauritanie en juin 1996, que « les conditions auxquelles sont soumis les descendants d'esclaves constituent une exploitation et un avilissement de l'homme ; toutes pratiques condamnées par la Charte africaine ».

**L'esclavage a été aboli** une première fois **en Mauritanie** par le décret colonial de 1905 prévoyant l'application à la Mauritanie de la loi votée de 1848 abolissant l'esclavage dans tous les territoires coloniaux de la France. Il l'a ensuite été par la Constitution de 1961 qui intégrait les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'esclavage a été aboli une troisième fois par la déclaration du 5 juillet 1980 dans laquelle le président Haïdallah annonçait son abolition. Dès le mois de juin, une circulaire n°0003 du 3 juin 1980 du ministère de l'Intérieur avait rappelé aux fonctionnaires que tout membre de l'administration ou des forces de sécurité qui usait de sa position pour aider les « prétendus maîtres » à maltraiter ou à restreindre la liberté de mouvement des « prétendus esclaves » s'exposait aux peines prévues par le Code pénal. La déclaration du 5 juillet est devenue article de loi avec la publication de l'ordonnance n°81.234 du 9 novembre 1981.

L'ordonnance avait été précédée d'une vaste consultation des milieux musulmans. Sans définir précisément l'esclavage, elle prévoit que, conformément à la Charia, l'abolition s'accompagnerait de mesures d'indemnisation pour les ayant droit (les maîtres), une compensation devant être définie par une commission composée d'oulémas, d'économistes et

d'administrateurs. Rien n'indique que cette commission ait jamais été formée. **L'ordonnance déclare l'esclavage illégal mais n'en fait pas un délit pénal. Dix sept ans après avoir été adopté, ce texte n'a toujours pas été suivi de décret d'application.** Une telle lenteur est en relation avec l'importance de l'identité islamique : remettre en question l'esclavage revient à porter atteinte aux préceptes de l'islam.

**Une loi adoptée en 2004, la loi 025/2003 criminalise la traite des personnes**, c'est-à-dire « l'enrôlement, le transport, le transfert de personnes par la force ou le recours à la force ou à la menace ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, tromperie, abus d'autorité ou exploitation d'une situation de vulnérabilité (...) aux fins d'exploitation ». L'exploitation est définie notamment comme « comprenant au minimum le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés ainsi que les pratiques analogues ». L'article 5 prévoit que les auteurs de ce crime ainsi que « ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne » seront punis de la déchéance de leurs droits civils et civiques et d'une peine de travaux forcés d'une durée de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 d'ouguiyas.

## **2. Situation de fait générale**

**Quelles que soient les sources consultées, le constat est identique : il existe encore aujourd'hui en Mauritanie des personnes qui sont dans une situation d'esclavage ou de quasi-esclavage. Dans le même temps, l'ONG SOS Esclaves, source principale en la matière et référence des autres sources, le rapport Amnesty International et les autres sources citées en référence établissent que les esclaves restent chez leurs maîtres non pas par contrainte légale mais par la combinaison d'une pression de leurs anciens maîtres et d'une forme d'aliénation liée aux représentations sociales et psychiques.** Ainsi, d'après Amnesty international, certains Mauritaniens se considèrent comme des esclaves car, bien qu'ils ne soient la propriété de personne, ils ont hérité du statut social de leur parent asservi et se sentent encore placés sous la domination d'un tiers.

Cela signifie en pratique qu'un esclave de Maure (nous en resterons pour l'instant à ce cas de figure) peut quitter son maître de deux façons :

- *de facto*, sans demander un affranchissement écrit, mais beaucoup d'esclaves ne sentent pas mentalement libres s'ils n'ont pas un papier qui l'atteste ;
- avec un affranchissement écrit qui, s'il n'a pas été obtenu jusque là, doit en général être monnayé, le maître demandant un dédommagement.

**L'esclave qui reste auprès du maître est dans la situation suivante, qui caractérise l'esclavage, pour SOS Esclaves :**

- ❖ Travail sans rémunération avec obligation de gîte, couvert et habillement par le maître. Les enfants ne sont pas scolarisés.
- ❖ Vie au domicile du maître. Les esclaves des Maures vivent chez leurs maîtres, ils mangent ensemble, ils sont enterrés dans le même cimetière. Ce n'est pas le cas chez les esclaves des Négro-mauritaniens qui vivaient séparés et étaient enterrés dans d'autres cimetières.
- ❖ L'esclave et le maître sont liés par un lien de propriété qui a plusieurs siècles, sachant que l'esclavage se transmet par la mère. On peut vendre un esclave, en hériter, l'employer au

profit du seul maître (Saïdou Kane). D'après SOS-Esclaves, la servante est incluse dans la dot. Toujours d'après cette ONG, les ventes sont rares car elles attirent la honte dans une société dans laquelle les apparences sont cruciales, mais le don est plus fréquent.

### **Ces esclaves qui restent chez leurs maîtres sont dans les trois quarts des cas des femmes et des enfants.**

Ces esclaves ne sont pas marqués au fer. Ils ne l'ont jamais été et sur ce point toutes les sources convergent. Les lynchages d'esclaves n'existent plus d'après SOS Esclaves. Seul M. Ould Ciré considère qu'ils existent encore mais sa fiabilité semble pouvoir être mise en cause. Les ventes publiques d'esclaves n'existent plus depuis l'ordonnance. Les razzias (captures) ont cessé depuis 1960 et elles étaient alors devenues rares.

### **Les esclaves qui quittent leur maître sont dans la situation suivante :**

❖ Soit ils sont **affranchis par leur maître**. L'affranchissement est légalement obligatoire depuis longtemps et il y a toujours eu des affranchissements, surtout des hommes. La difficulté à obtenir l'affranchissement légal tient aux représentations sociales et aux conséquences de l'islam dans l'application du droit du fait des ambiguïtés de l'ordonnance. Le maître peut en effet se sentir autorisé à réclamer le paiement du dédommagement à l'esclave. Celui-ci aura tendance à tenter de le payer, et le fera assez souvent en laissant travailler gratuitement chez son maître sa femme et/ou ses enfants ou en travaillant lui-même gratuitement plusieurs années. L'esclave peut en théorie se diriger vers la justice, mais ne peut aisément y obtenir gain de cause. SOS Esclaves affirme qu'un esclave ne peut saisir la justice seul, sans l'ONG ni avocat. On ne l'écouterait pas. S'il saisit la justice avec l'association et un avocat, il peut obtenir gain de cause dans des conflits l'opposant au maître, mais cela n'est pas garanti. Les cas relevés dans les rapports de l'ONG semblent indiquer cependant que dans ce cas, le jugement est souvent favorable.

En 1983, le futur ministre de la Justice Mohamed Lemine Ahmed faisait un mémoire de maîtrise sur les défaillances du système judiciaire dans son approche des questions liées à l'esclavage et il soulignait que le problème essentiel venait des *cadis*, à l'époque seuls responsables de l'administration du droit musulman. Mohamed Lemine Ahmed soulignait ainsi que du fait d'un recrutement sans formation, les *cadis* ont une interprétation personnelle du droit qui prend le pas sur l'orthodoxie, sont influencés par leur rite au point de se tromper dans leurs interprétations et ne peuvent avoir une approche impartiale car ils sont en majorité propriétaires d'esclaves et donc juges et parties. Enfin, le *cadi* rendant seul le jugement, tous ces dysfonctionnements ne peuvent être compensés. Il concluait que si les *cadis* se comportaient ainsi c'est qu'ils se sentaient assurés du soutien de l'Etat.

Depuis cette date, la loi réformant l'appareil judiciaire, adoptée en 1999, prévoit, sans faire référence au rôle des *cadis*, que les affaires relevant du droit musulman sont désormais soumises à des juges ayant reçu une double formation en droit musulman et en droit moderne. Il semble cependant que des juges formés au seul droit musulman continuent d'exercer dans les zones rurales et tiennent des audiences dans les tribunaux départementaux. L'article 449 du code pénal stipule que les questions non prescrites par le code relèvent du droit musulman. Le système judiciaire repose d'une part sur le droit romain et français et d'autre part sur le droit musulman.

En Mauritanie il y a donc un conflit de juridiction : les ***cadis* traditionnels**, non nommés par l'Etat, peuvent rendre des verdicts de droit musulman mais ceux-ci ne sont applicables que si

les parties au procès sont d'accord. Les cadis officiels appliquent la loi de l'Etat et leurs décisions sont en théorie contraignantes. SOS Esclaves note que les **cadis traditionnels** continuent, sous couvert d'une interprétation discutable des prescriptions islamiques de tenir compte des pratiques esclavagistes, sur les questions d'héritage, comme à propos de la valeur d'un témoignage. Ils acceptent souvent de recevoir des revendications de maîtres d'esclaves, profitant de ce que la Constitution fait de l'islam la seule source du droit. Les **cadis officiels**, eux, parmi lesquels on ne rencontre aucun Haratine, sont dans une situation difficile du fait du conflit entre le droit écrit et le droit musulman traditionnel. Il faut rappeler par ailleurs que l'appareil judiciaire mauritanien ne présente pas de garanties d'indépendance. Les personnes asservies ignorent souvent tout de leurs droits.

Le rôle de l'islam est très ambivalent. Si nombre de responsables se sont appuyés sur la notion traditionnelle, mais non appliquée en Mauritanie, suivant laquelle un musulman ne peut être tenu en esclavage, d'autres responsables affirment au contraire que l'abolition est contraire au droit musulman, l'influent imam de la mosquée de Teyarett, un quartier de Nouakchott, affirmant que l'abolition était une expropriation de musulmans de biens acquis dans la légalité et qu'un Etat musulman n'a pas le droit d'arracher à un musulman sa maison, sa femme ou son esclave. De plus on inculque à l'esclave que son accès au paradis dépend de sa soumission à l'égard de son maître.

❖ **Soit les esclaves quittent leur maître sans affranchissement.** Ils sont très souvent réticents à le faire pour des raisons sociales et psychiques, mais ils le peuvent et aucune contrainte ne peut être exercée sur eux contre laquelle ils ne puissent trouver un recours.

Cela signifie en pratique que si l'esclave fuit, son maître ne peut pas faire appel aux autorités pour le faire ramener de force. La police n'interviendra pas en ce sens. L'esclave ne sera pas emprisonné pour ce motif. Le maître peut porter plainte pour un délit comme le vol, réel ou imaginaire ; dans ce cas la police peut capturer l'ancien esclave et un arrangement sera recherché, souvent un dédommagement, et il sera ensuite libéré sans jugement ou jugé puis libéré ; si c'est une femme la situation est plus dure parce que la femme doit laisser ses enfants derrière elle, les maîtres étant souvent enclins à arguer de ce qu'ils sont les pères des enfants pour les conserver, voire arguer de ce qu'ils ont épousé cette esclave pour qualifier son départ de désertion du domicile conjugal<sup>2</sup>. La femme sait qu'elle ne pourra les récupérer que moyennant une dure bataille juridique qu'elle ne pourra gagner qu'avec l'aide de SOS Esclaves, du fait de la situation des esclaves devant la justice, déjà évoquée, situation qui est d'ailleurs aussi celle des femmes libres, considérées comme des mineures. Cela peut la décourager et cela décourage souvent les femmes de tenter de partir.

Un esclave ayant quitté son maître va rencontrer des difficultés sociales. En pratique, en cas de fuite, les responsables de SOS Esclaves, qui ont eu connaissance de très peu de cas d'esclaves parvenus en Europe, relèvent que l'esclave en fuite se réfugie dans une ville dans laquelle ils pourra vivre en sécurité car normalement le maître ne l'y poursuivra pas. En revanche, il aura perdu son rattachement social et devra s'en construire un autre, avec difficulté car la discrimination envers les anciens esclaves et descendants d'esclave est certaine. D'après El-Arby, la configuration sociale est un facteur déterminant, les Haratines ne

---

<sup>2</sup> En droit musulman, l'union libre d'un homme et d'une femme est rigoureusement interdite. L'acte sexuel ne peut être rendu licite que par le mariage ou l'achat d'une esclave. Les esclaves femmes étaient donc, souvent, les concubines des maîtres.

pouvant pas rompre les chaînes de la parenté fictive avec les Maures, qui les prive de leur rattachement tribal et donc social. Cela est essentiel sur le plan économique.

**Dans tous les cas de figure, un esclave ayant quitté son maître peut encore rencontrer des difficultés qui le rapprochent de sa condition d'esclave. On trouve dans les documents de référence diverses situations qui illustrent ce principe.**

**De nombreux anciens maîtres ont réclamé à la famille de leurs anciens esclaves les biens de ceux-ci après leur mort.** Les cas cités par Amnesty datent de la fin des années 90 et du début 2000 et dans ces cas, l'intervention de SOS Esclaves a permis aux parents du défunt d'obtenir gain de cause contre l'ancienne famille des maîtres. Dans le rapport SOS Esclaves 2001, il est constaté qu'il « arrive, dans des situations rares en milieu urbain mais fréquentes en zone rurale que des esclaves, terrorisés par la crainte d'aller en enfer, acceptent de céder leur héritage aux maîtres ». Cette accapARATION peut aller jusqu'aux réclamer les descendants de l'esclave : dans une affaire célèbre, une esclave ayant fui son maître en 1995, Aïchana Mint Abeid Boïlil a fait appel en 1996 d'une décision rendue par le magistrat de Brakna octroyant la garde de ses deux enfants à un homme qui l'avait maintenue en esclavage et prétendait être le père des deux enfants. Le tribunal a donné gain de cause à l'ancienne esclave.

**Les maîtres peuvent tenter de spolier les esclaves de leurs terres :** les anciens esclaves exploitent une terre qu'ils ont défrichée, le maître contestant leur propriété ou réclamant des cadeaux en paiement de métayage venant saisir des productions ou des bêtes.

**Les maîtres peuvent demander l'aide de leurs anciens esclaves pour effectuer des travaux.** Amnesty International cite le cas d'affranchis qui peuvent se voir demander de l'aide par leurs maîtres ponctuellement. Il arrive que des esclaves restent à travailler gratuitement pour leur maîtres, par peur, voire que ceux-ci tentent de se les réapproprier après leur fuite et leur installation autonome.

**De façon générale la situation actuelle se caractérise par une faible survivance de situations d'esclavage classiques, non contraintes par les autorités publiques, mais une série de persécutions et discriminations liées à l'esclavage, situations dont le gouvernement est responsable par sa passivité.**

D'après Amnesty, le nombre de Maures noirs tenus en esclavage s'est beaucoup réduit ces dernières décennies, non du fait de la politique du gouvernement mais de l'évolution socio-économique. Leur participation à la guerre contre le Maroc au Sahara occidental, l'avancée de la sécheresse, réduisant les besoins de main d'œuvre asservie, l'urbanisation, tous ces éléments ont contribué à un affranchissement accéléré des anciens esclaves. Sans être toujours des esclaves juridiquement, ces personnes peuvent néanmoins continuer à travailler sans rémunération ou être victimes de pratiques « de type esclavagiste ». La répartition numérique de chaque groupe est un sujet sensible. Les dernières estimations chiffrées de 1965 faisaient état de 60 à 70% de Maures blancs et 30 à 40% de Maures noirs dans le groupe maure qui représentait 80% de la population. Les résultats du recensement de 1977 n'ont jamais été publiés.

Dans toutes les régions où ils habitent les Haratines forment des hameaux appelés *adduwaba* (pluriel de Debbay). Les Haratines poussés vers les villes sont devenus omniprésents dans le

secteur informel, qui s'est beaucoup développé depuis les années 80. Dans un premier temps main d'œuvre non qualifiée ou « personnel de maison », ils sont aujourd'hui très présents dans les petits métiers tels que bouchers, blanchisseurs, charretiers, conducteurs de bus ou de taxi, vendeurs de légumes. Mais les entrepreneurs Haratines, eux, sont très rares. A Nouakchott, la grande majorité des Haratines sont concentrés dans la *kebba* (le bidonville, littéralement « dépotoir »). D'après Ould Ciré, dans l'administration mauritanienne, le Hartani est toujours au service du *beydane*, qui se voit souvent attribuer les tâches qu'un autre *beydane* a demandées à un *beydane*, ce qui est impossible par fierté tribale.

Quelques unes des discriminations citées sont les suivantes : impossibilité pour un esclave non affranchi d'épouser une femme libre ou de lignée libre. Aucune loi ne le stipule mais ce refus persiste dans le comportement des *cadis* traditionnels. En pratique, bien que depuis la loi sur le statut personnel, le mariage doit être célébré devant les maires, en pratique cela est exceptionnel sauf dans les grandes villes. Le mariage religieux, obligatoire, a donc lieu et si le marié a un physique négroïde le *cadi* lui demande s'il est libre ou esclave. S'il répond être esclave et que sa future femme est libre, le célébrant exige un certificat d'affranchissement et diffère la cérémonie. En revanche, le cas inverse ne pose pas de problème, un homme libre pouvant épouser une esclave, ce qui a pour effet de l'affranchir. Dans tout l'enseignement public, on continue d'apprendre le statut de l'esclave du point de vue de la Charia, dans le cadre des programmes d'instruction religieuse. De plus les anciennes villes d'esclaves que sont les *Adwabas* ne bénéficient pas des mêmes infrastructures scolaires que le reste du pays. La Charia interdit à tout esclave de diriger la prière. Ainsi, un Comité de quartier ou de village, soutenu par le ministère de l'orientation islamique, fera un recours contre la candidature d'un Haratine au poste d'Imam et cette candidature sera rejetée. Peu de fils d'esclaves occupent des postes de responsabilité.

Amnesty international estime qu'aujourd'hui en Mauritanie « **de multiples atteintes aux droits humains liés à l'esclavage sont commises en toute impunité, et que les personnes tenues en esclavage dans le passé continuent d'être victimes de discrimination.** » Son rapport de 2002 précise que « ceux qui fuient leur condition d'esclave ne bénéficient d'aucune protection légale, les personnes qui ont échappé à l'esclavage sont victimes d'une discrimination marquée et il n'existe pas de volonté officielle d'adopter les mesures nécessaires pour en finir réellement avec un système qui maintient ce type de divisions sociales. »

Amnesty estime que le fait qu'il soit possible, au vu des instruments existants, de défendre les personnes qui se trouvent injustement soumises à des conditions analogues à l'esclavage permet de voir que l'Etat mauritanien ne prends pas les mesures nécessaires pour en venir à bout. Amnesty s'appuie sur des cas individuels recensés par SOS Esclaves dans lesquels les autorités ont refusé d'intervenir. Il cite ainsi le cas d'un jeune homme appelé Soueïlem Ould Ely, tenu en esclavage à Louteïdatt dans le Hodh El Gharghi, qui s'est enfui de chez son maître en 1997, chez lequel il travaillait dans des conditions très dures, n'avait jamais reçu aucune éducation et était maltraité. Il semble avoir pu échapper à son maître mais n'a pas pu obtenir, comme il le demandait, l'affranchissement de sa mère et de sa sœur, celles-ci n'ayant pas entrepris de démarches personnelles. L'ONG considère dès lors qu'est un indice de cette insuffisance l'absence de criminalisation de l'esclavage et l'absence donc de poursuites judiciaires contre quiconque a réduit une personne en esclavage ou agressé une personne tenue en esclavage. La négation du problème par les autorités mauritaniennes et la répression

contre les organisations chargées de défendre les esclaves sont d'autres éléments qui indiquent l'absence de volonté politique et la responsabilité de l'état mauritanien. SOS Esclaves affirme qu'elle n'a jamais réussi à faire condamner un maître pour faits d'esclavage. De même, le 13 juin 2001, une mesure a été prise rendant obligatoire l'instruction primaire et Amnesty International demande à ce qu'elle s'applique aux enfants tenus en esclavage.

Aucune mesure concrète n'a été prise dans les faits pour venir à bout des difficultés posées par l'application de l'ordonnance, notamment les problèmes d'indemnisation et l'absence de criminalisation de l'esclavage. Le gouvernement mauritanien considère que la création du Commissariat aux droits de l'Homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion marque sa volonté politique de mettre un terme aux « séquelles » de l'esclavage. Selon SOS-Esclaves, ce Commissariat n'a qu'un rôle de promotion et n'a jamais donné suite aux affaires d'esclavages ou liées à l'esclavage portées à sa connaissance. De façon générale le gouvernement mauritanien cherche à entraver tout débat sur l'esclavage et toute déclaration sur sa persistance en Mauritanie, tout en adoptant une politique de lutte contre la pauvreté qui, à son sens, est le seul moyen de venir à bout, progressivement des « séquelles » d'esclavage.

Le pouvoir politique est détenu par les Maures blancs : en 2001, sur les 27 membres du gouvernement, 20 étaient des Maures blancs ou métis, trois Haratines, trois Halpulaar et un Soninké. Sur les 56 sénateurs, 46 étaient des Maures blancs ou métis, sur les 81 députés de l'Assemblée nationale 60 étaient des maures blancs ou métis. L'organisation sociale de la Mauritanie est en opposition avec la logique d'un Etat, la classe des anciens maîtres exerce le pouvoir dont elle a le monopole et est légitimée par son statut social.

**D'après SOS Esclaves, il n'y a plus d'esclaves dans les sociétés négro-mauritaniennes.** L'ONG a effectué une enquête dans le Sud et n'a pas trouvé un seul cas. Les anciens esclaves constituent par contre des castes discriminées. Ils ne peuvent se marier hors de leur groupe. Ce sont les femmes qui souffrent le plus de ces situations.

Saïdou Kane relève que l'esclavage aurait disparu chez les wolof, le travail forcé n'existerait plus au Fouta, les esclaves ou anciens esclaves peuvent aller et venir librement et travailler pour qui ils veulent, mais tous vivraient dans une certaine marginalité sociale et économique, s'apparentant à une situation de caste inférieure. Ils n'ont pas, ni leurs descendants, de prérogatives politiques ou sociales. En revanche, chez les Soninkés demeurerait des cas de travail aliéné, il existerait encore certaines catégories d'esclaves de peine (Kusa), mansés (ayant un petit lopin de terre), de case (cultivant une terre en compensant le maître d'une redevance). Il y a encore dans cette société des esclaves héréditaires, nés dans la captivité, Saadira, des affranchis appelés Manga et des Wanakunke, esclaves venus d'ailleurs vivant sous l'aile protectrice du chef de village. Mohammed Yahya Ould Ciré écrit que ces esclaves ne prennent pas part au conseil de village, n'ont pas voix au chapitre, ne peuvent être ni chef de village, ni Imam, sauf peut-être dans un village entièrement constitué d'esclaves.

### **3. La situation par secteur**

L'association SOS Esclaves estime que dans **les grandes villes** la prise de conscience haratine est exponentielle et donc la situation est très éloignée des cas de maintien d'esclavage de la Mauritanie rurale. A Nouakchott, Sélibaby, Kaédi par exemple, des jeunes d'origine haratine

s'organisent pour former avec d'autres jeunes issus de l'émigration des pays voisins, des clubs spécialisés dans la danse, la musique rap ou le funk sur le modèle des Noirs américains. Dans le Ve arrondissement de Nouakchott, un groupe de jeunes Haratines appelé Black Panthers anime les soirées de mariage et de baptême avant de faire « la loi » dans les rues de la capitale, activité qui conduit généralement ses membres au commissariat.

D'après Saidou Kane, les rapports en ville se sont transformés et reproduits à travers différents canaux de production au profit des maîtres : commercialisation de l'eau dans les bidonvilles, tâches ménagères, docks...

**Boubacar M.Ba et Mohamed Ould Maouloud ont, dans une série d'articles publiés dans le journal Le Calame en 1997, essayé de décrire avec précision la situation de l'esclavage en fonction des régions et des groupes.**

Dans le **delta et la basse vallée du fleuve Sénégal**, les anciens esclaves sont dans une situation identique à celle des paysans libres chez les Wolof du point de vue économique : les terres leurs sont prêtées moyennant redevance ou fraction de récolte. Mais un ancien esclave ne peut épouser une femme de lignée libre, qu'il s'agisse d'un Haratine chez les Maures ou d'un descendant d'esclave négro-mauritanien chez les Négro-mauritaniens.

**Sur les terres du lac R'Kiz**, les paysans sont dans une situation apparentée au servage. Qu'il s'agisse d'*Abid* ou de Haratines, ils exploitent la terre en échange de cadeaux aux propriétaires ou maîtres. Les *Abid* sont cependant parfois encore soumis aux corvées domestiques de leurs maîtres qui eux doivent les entretenir et les aider notamment lors des mariages, décès, baptêmes etc. Une majorité de *Abid* a cependant quitté les maîtres. Des conflits d'héritage existent encore, tandis qu'un *Abid* ne peut épouser une *Bidan*, mais un Hartani peut épouser une *Aznagiye*.

**Dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, de Dar el Barka à la région du Gorgol, au delà de Kaedi**, chez les Peuls, les rapports de métayage fondés sur *le rempeccen* régissent les relations de tous les paysans libres ou serviles avec les dépositaires du droit de maîtrise ; l'esclavage domestique est tombé en désuétude ; il est interdit à un descendant d'esclave d'épouser une femme de condition libre. Chez les Maures entre Boghé et Podor, les relations des maîtres avec leurs anciens *Abid* et leurs Haratines sont aussi fondés sur le métayage.

**Dans le Guidimakha, chez les Soninkés**, les esclaves (*Komo*) ne sont plus la propriété de leurs maîtres, ils cultivent un lopin individuel et ont des rapports de métayage, ils ne sont ni vendus, ni entretenus par leurs maîtres. **Dans le champ social en revanche la société soninké étant une des plus conservatrices, les esclaves sont marginalisés.** Dans certains villages, ils ne peuvent être enterrés dans le même cimetière. Un esclave ne peut épouser une femme libre. Cette situation s'est reproduite dans l'immigration puisque, jusque dans les années 70, seuls les anciens esclaves étaient de corvée de cuisine dans les foyers de la région parisienne.

**Le département de Magta-Lahjar**, peuple en majorité par la tribu maraboutique des Taagat comprend des *Abid* qui représentent la majorité des noirs. Ce ne sont plus des esclaves sur le plan économique puisque, comme les Haratines, ils entretiennent des rapports de salariat et de métayage avec leurs anciens maîtres. L'esclavage domestique est tombé en désuétude, sauf au niveau des familles dirigeantes pour lesquelles des familles d'anciens *Abid* s'acquittent des

tâches ménagères quotidiennes en échange de nourriture, habillement et aide lors des cérémonies. Il reste impossible pour un *Abid* d'épouser une femme de condition libre. Dans le sud de ce département, à Shilaah Lehmiir, les Ideynëb ont remis en cause le système du métayage et se sont organisés en coopérative, toutes catégories libres et serviles confondues.

**Dans l'Aftout** il existe de nombreuses *adwaaba* et cette région est souvent citée pour témoigner des survivances de l'esclavage. L'esclavage domestique tombe cependant en désuétude et le système d'exploitation des terres est celui du métayage. Il existe dans ce secteur des **paysans Haratines aisés, les Khadhaara, qui ont des Abid, avec lesquels ils entretiennent les mêmes relations que celles des Maures blancs avec leurs Abid.**

Chez les Peuls **du Mbout** les membres de la catégorie servile (Riimaybe) ont un droit d'usage des terres en échange du paiement des redevances traditionnelles. L'endogamie est toujours en vigueur.

**Dans l'Assaba**, les *Abid* sont devenus des Haratines, exploitant les terres en échange du paiement d'une redevance au titulaire du droit de maîtrise (chef de la tribu). Au niveau des grandes familles on rencontre encore des esclaves domestiques. Ces survivances sont encore plus fortes dans l'adëbaay d'Erg habitée par d'anciens *Abid* et des Haratines sur les récoltes desquels les maîtres prélèvent une part, dont une partie de la progéniture est aussi utilisée comme esclave domestique ou berger chez les maîtres. Dans le département de Guerou les situations sont souvent assez proches.

**Dans le Tagant**, les rapports de métayage se sont substitués aux rapports esclavagistes en matière d'exploitation des terres. Dans le secteur de la culture des palmiers dattiers les hommes d'origine servile sont libérés dès leur naissance depuis déjà trente ans pour être employé par contrat par leurs anciens maîtres. Dans l'élevage transhumant, l'esclavage domestique s'est maintenu jusqu'à une période récente mais la sécheresse a modifié ce système et l'esclavage domestique est devenu l'exception. **Dans l'Adrar** la situation est identique à celle du Tagant.

**Dans les Hodh**, la situation est proche sur le plan des cultures mais l'esclavage domestique persiste, surtout dans les pratiques de l'élevage camelin et bovin. Réservoir humain de la Mauritanie le Hodh El Sharghi est un monde à part du fait de sa localisation périphérique, de l'immensité de ses espaces, de la lenteur des changements sociaux et de l'intensité de leurs échanges avec le Mali. On pratique l'élevage d'un campement à l'autre. L'esclavage domestique est un trait dominant, plus qu'ailleurs, les hommes s'occupant des chameaux, les femmes des ovins.

## Glossaire

**Abd, Abid** : esclave.

**Bambara** : peuple mandingue, vivant principalement au Mali, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Burkina. Ils ont résisté à l'islamisation.

**Beydanne, bidan** : blanc en arabe. Désigne les Maures blancs par opposition aux Maures noirs.

**Cadi** : juge musulman.

**Haalpulaar** : l'ensemble de la population qui parle le peul : on retrouve les appellations « peulh », « peul », « toucouleur », « poular » pour désigner des membres de cette communauté. Dans cet ensemble, les Peulhs éleveurs forment une minorité. Les termes de « pullo » et « fulbe » sont utilisés pour désigner ce sous-groupe.

**Hartani** : affranchi, masculin singulier.

**Hartania** : affranchie, féminin singulier.

**Haratine** : pluriel de Hartani, qui désigne les affranchis. Les Haratines (ou Hrâtîn) est le terme utilisé aujourd'hui pour désigner aussi bien les esclaves que les affranchis en Mauritanie.

**Harnos** : diminutif moqueur de Haratine.

**Hassanya** : langue pratiquée par les Maures en Mauritanie, dialecte arabe. L'arabe est la langue officielle du pays.

**Khadam** : esclave, féminin de abd.

**Kewri** : négro-africain, masculin.

**Kewria** : négro-africain, féminin.

**Kwar** : négro-africains, pluriel, neutre.

**Rempeccem** : littéralement « cultive et nous partageons », forme de métayage dans lequel l'exploitant verse une fraction de sa récolte au dépositaire du droit de maîtrise.

**Saafaalbe HormankooBe** : désignait les esclaves noirs raziés par un groupe de guerriers marocains ayant fui leur maître pour se réfugier dans le Fuuta Tooro ; désigne aujourd'hui l'ensemble des Haratines assimilés à la culture pulaar.

**Sarakolés** : voir Soninkés.

**Soninkés** : peuple vivant disséminé en zone sahéenne. Islamisés, les Soninkés sont de grands voyageurs. Ils constituent la part majeure de l'immigration noire en France. Aussi appelés Sarakolés.

**Sudan** : Maure noir.

**Toucouleurs** : peuple vivant au Sénégal, Mali et Mauritanie, parlant le peule et faisant ainsi partie des Haalpular.

**Wolof** : peuple dominant au Sénégal.

# Chronologie

- IVe-XVIe siècle :** Avancée des berbères et islamisation ; essor du commerce saharien d'esclaves, de sel, d'or et d'ivoire.  
Apogée de l'empire du Ghana qui absorbe le royaume sanhadja dans le Hodh et le Tagant et la majeure partie de l'actuelle Mauritanie.  
Epopée almoravide  
Premier comptoir européen dans la baie d'Arguin.
- XVIe siècle** Le commerce d'or et d'esclaves est progressivement détourné et intensifié vers les côtes atlantiques où les Portugais installent leurs comptoirs.  
Les tribus hassan descendent vers le Sud et l'Est.  
Fondation de Saint-Louis du Sénégal par la France et traite de la gomme.  
Fin de l'empire du Mali.
- XVIIe -XVIIIe :** Fixation des structures verticales de la société maure.  
Constitution des émirats du Trarza, du Brakna, du Tagant et de l'Adrar.  
Régime de l'almanyat dans le Fouta-Toro.  
Succession de luttes et d'alliances intertribales et interethniques entre Trarza, Brakna et Fouta Toro combinée avec une succession de traités, conventions et combats entre ces derniers et les Français qui rivalisent avec l'Angleterre pour le commerce de la gomme.
- 1850-1934** Pacification militaire française.  
Création de la Mauritanie comme territoire civil de l'AOF, puis comme colonie.
- Octobre 1946** La Mauritanie est un territoire d'outre mer.
- 28 novembre 1960** **Indépendance de la République islamique de Mauritanie.**
- Mai 1961** Constitution de type présidentiel.
- 28 août 1961** Mokar Ould Daddah élu président de la République.
- Décembre 1961** Fusion de tous les partis en un Parti du peuple mauritanien (PPM).
- Mai 1965** Premières élections législatives sur listes uniques présentées par le PPM.
- Jan-fév 1966** Grève des fonctionnaires et élèves négro-mauritaniens.

<b>août 1966</b>	Mokar Ould Daddah est réélu pour cinq ans.
<b>1969</b>	Nombreuses grèves, notamment dans l'enseignement.
<b>1970</b>	
<b>Aout 1971</b>	Réélection de Mokar Ould Daddah.
<b>Octobre 1973</b>	Annnonce de la création du parti clandestin des Khadihines de Mauritanie (PKM).
<b>Juillet 1973</b>	Annnonce de la création du parti clandestin de la justice en Mauritanie.
<b>Novembre 1975</b>	La Mauritanie participe aux accords de Madrid sur la décolonisation et le partage du Sahara Occidental.
<b>Décembre 1975</b>	Premiers combats entre l'armée mauritanienne et les forces du Polisario.
<b>Août 1976</b>	Mokar Ould Daddah est réélu président de la République.
<b>Juillet 1978</b>	Coup d'état militaire. Le gouvernement du président Ould Daddah est remplacé par un Comité militaire de redressement national dirigé par le colonel Ould Salek.
<b>9 novembre 1981</b>	<b>Ordonnance n°81.234 abolissant l'esclavage.</b>
<b>1984</b>	Coup d'Etat du Colonel Maaouyia Ould Taya. Régime militaire dirigé par le CMSN (Conseil Militaire du Salut National).
<b>1985</b>	Nouvelle charte constitutionnelle. Application de la Charia.
<b>1986</b>	Manifeste négro-mauritanien du FLAM. Les tensions ethniques montent.
<b>1989</b> Avril/Mai	<b>Conflit sénégal-mauritanien</b> déclenché par des affrontements ethniques à Dakar et à Nouakchott. La Mauritanie expulse 70.000 personnes aussi bien sénégalaises que négro-mauritaniennes.
<b>1991</b>	<b>Nouvelle Constitution. Multipartisme.</b> Liberté de la presse. Amnistie.
<b>1992</b>	<b>Election présidentielle</b> : victoire de Maaouyia Ould Taya (66 %). <b>Elections législatives</b> : victoire du PRDS qui détient tous les sièges au Parlement (boycott des partis d'opposition).
<b>1996</b>	Elections législatives : victoire du parti du président, le PRDS (78 sièges sur 85), contre une opposition divisée.
<b>1997</b>	<b>Arrestations d'opposants et de défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la persistance de l'esclavage.</b>

**Election présidentielle remportée au premier tour par le Président sortant avec plus de 90% des voix.** Il devance ainsi quatre autres candidats indépendants.

**1998**

Quatre militants de la cause des droits de l'Homme ont été arrêtés après un reportage diffusé par la TV française sur l'esclavage, émission reprise par le canal France international. Les femmes ayant témoigné à visage découvert sont recherchées. Condamnation des militants à 13 mois de prison ferme et une amende. Le motif de la condamnation est leur « appartenance à des organisations non autorisées » alors que leurs associations sont tolérées et reconnues par l'OUA. Ils seront ensuite grâciés par le Président de la République. Les mesures de restrictions prises le 5 février à l'encontre des manifestants pour les droits de l'Homme sont levées.

**2000** Avril

Le capitaine Ould Dah, accusé de torture en France, échappe à la justice française : en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, il a regagné la Mauritanie. Une crise s'ouvre entre la Mauritanie et la France.

Juin

Manifestations liées à des litiges fonciers dans l'arrondissement de Brakna, dans le sud. Des dizaines de villageois harratines, dont 29 femmes, ont été très violemment maltraités.

Octobre

**Tensions politiques exacerbées entre le gouvernement et l'opposition après le regain de violence en Israël et dans les Territoires occupés.**

Le porte-parole du gouvernement annonce la dissolution de l'UFD-EN pour « appel à la violence » et « campagne de discrédit » « en utilisant, à des fins politiciennes, les survivances de l'esclavage ». Action pour le Changement et le Front Populaire protestent contre la dissolution de l'UFD-EN.

**2001**

**Elections législatives et municipales.** Le PRDS obtient une majorité confortable au premier tour, tant des élections législatives que des élections municipales. L'opposition fait son entrée à l'Assemblée Nationale.

**2002** Janvier

**Le parti d'opposition Action pour le Changement (AC) fait l'objet d'une mesure de dissolution.** La Cour suprême a confirmé l'interdiction d'AC accusé d'inciter à la haine raciale et de menacer l'unité sociale. Le mouvement avait été dissout par le gouvernement en janvier après un débat houleux sur l'esclavage à l'Assemblée Nationale.

Boubacar Ould Messaoud, Président de SOS Esclaves, a été arrêté par les forces de sécurité après la publication d'une déclaration de son organisation. Il a été relâché 2 jours après.

- Septembre Un rapport *d'Amnesty International* dénonce l'attitude du gouvernement mauritanien à propos de l'esclavage. Les personnes qui luttent contre l'esclavage ne sont pas reconnues par les autorités et sont menacées d'arrestation et d'emprisonnement.
- 2003**
- 7 Juillet Le président Ould Taya a nommé un nouveau Premier ministre: Sghair Ould M'bareck, un avocat d'origine harratine.
- 7 novembre **Election présidentielle.** Six candidats sont en compétition, dont le président sortant Maaouiya Ould Taya, au pouvoir depuis 19 ans, l'ex-président, Mohamed Ould Haïdallah, soutenu par les islamistes et Ahmed Ould Daddah. Pour la première fois, un Haratine, Messaoud Ould Boulkheir et une femme, Aïcha Mint Jeddane, sont également candidats. Le climat politique est tendu. Le pouvoir accuse le candidat Ould Haïdallah de préparer de violentes contestations le jour de la proclamation des résultats. Des perquisitions ont eu lieu à son domicile et deux de ses fils ont été arrêtés. Le **président Maaouyia Ould Taya a été réélu au premier tour avec 66,7 % des voix.** L'opposition accuse le pouvoir de fraude généralisée. Mohamed Ould Haïdallah, arrivé en deuxième position (18,7 % des voix), a été arrêté la veille du scrutin puis relâché. Il est accusé d'avoir cautionné l'organisation d'un coup d'Etat visant à destituer le président réélu.
- 28 décembre L'ex-président Mohamed Ould Haïdallah, qui comparait avec 14 co-accusés pour préparation d'un coup d'Etat, a été condamné par la Cour criminelle de Nouakchott à 5 ans de prison avec sursis; il est privé de droits civiques pour 5 ans.
- 2004**
- Avril La Cour suprême confirme la condamnation prononcée par la Cour Criminelle le 28 décembre 2003 à l'encontre de l'ancien chef d'Etat Ould Haïdallah et de ses compagnons. Plusieurs personnalités ayant soutenu la candidature de Ould Haïdallah lors des présidentielles de 2003 ont décidé de créer un parti politique dénommé « **Parti de la Convergence Démocratique (PCD)** » regroupant des islamistes modérés, des Négro-mauritaniens et des indépendants, sous la présidence de Cheikh Ould Horma. Cette formation est d'emblée rejetée par le ministère de l'Intérieur.
- 9 Août Une trentaine de personnes, dont des officiers et deux colonels de la garde nationale ont été arrêtés. Ils sont soupçonnés d'avoir **préparé un coup d'Etat** contre le président Ould Taya. Ils auraient des liens avec la tentative de putsch de juin 2003 et se seraient regroupés au sein d'une organisation appelée « **Cavaliers du changement** ».

- 27 Septembre Le président du Parti pour l'Egalité et la Justice (PLEIJ), Bâ Mamadou Alassane, plaide en faveur de la mise en œuvre des préceptes de la Charia.
- 28 septembre Les autorités mauritaniennes annoncent avoir mis en échec une **troisième "tentative de coup d'Etat" en 15 mois** et recherchent son responsable présumé, l'ex-commandant Saleh Ould Hanena. Elles accusent le Burkina Faso et la Libye d'en être les instigateurs. Plusieurs civils et militaires soupçonnés ont été arrêtés dont Abderahmane Ould Mini, un proche de Saleh Ould Hanena.
- 20 novembre **Les 181 personnes présumées impliquées dans la tentative de putsch du 8 juin 2003 sont appelées à comparaître à compter du 21 novembre** devant la Cour criminelle de la caserne militaire d'Ouad Naga. Parmi elles, 170 militaires et 11 civils, dont plusieurs sont jugés par contumace, auxquels est également reprochée leur implication dans les deux complots des 8 août et 29 septembre dernier. Les accusés risquent la peine de mort.
- 2005** 3 Février **Verdict dans l'affaire des présumés putschistes.** Sur 195 personnes accusées d'atteinte à la sécurité de l'Etat (dont 19 personnes jugées par contumace), la Cour de Ouad Naga a acquitté environ une centaine de personnes dont trois responsables de l'opposition, l'ancien chef d'Etat mauritanien, Mohamed Khouna Ould Haidallah, Ahmed Ould Daddah (Président du RFD) et Cheikh Ould El Horma (Président du PCD), accusés d'avoir financé ces tentatives de coup d'Etat.
- 15 mai Le ministre de l'Intérieur annonce la reconnaissance de trois organisations de défense des droits de l'homme en Mauritanie, dont SOS Esclaves.
- 3 août **Un coup d'Etat a renversé le président Ould Taya.** C'est la quatrième tentative de coup d'Etat en l'espace de 15 mois et elle réussit sans effusion de sang. Les auteurs du coup se présentent sous la forme d'un Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD). Son dirigeant est le colonel Ely Ould Mohamed Vall, ancien directeur de la Sûreté nationale et numéro deux du régime. Le CMJD promet une nouvelle constitution soumise au référendum, suivie par des élections législatives et présidentielles qui se tiendraient à la fin d'une période de transition de deux ans. Il promet aussi la fin de la répression et justifie son action par la dérive « totalitaire » du régime Ould Taya.

# Bibliographie

## Ouvrages :

- Amadou Aliou Sow « La Mauritanie, mon pays natal : mémoires », Paris, L'Harmattan, mars 2003.
- El-Arby Ould Saleck, « Les Haratines, le paysage politique mauritanien », Paris, L'Harmattan, 2003.
- CNRS (éditions) : « Introduction à la Mauritanie », Paris, 1979.
- Charles Toupet et Jean-Robert Pitte « La Mauritanie », Que sais je, PUF, 1977.
- P. Marchesin, « Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie », Paris, Karthala, 1992.
- L. Millot, « Introduction à l'étude du droit musulman », Sirey, 1953.
- Yves Thoraval, « Dictionnaire de civilisation musulmane », Paris, Larousse, 1995.

## Rapports

- Amnesty International, « Mauritanie : un avenir sans esclavage ? », septembre 2002.
- CEDOCA, Service de documentation et de recherche du Commissariat général réfugiés et apatrides, « L'esclavage », 15 avril 2003.
- El Hor, Charte et « racisme, discrimination raciale, exclusion, xénophobie et intolérance dans le monde, en Afrique et en Mauritanie. Août-septembre 2001.
- HCR-France, fiche pays.
- Ould Jibbou Baba, « L'identité haratine », 15/03/2003.
- OFPRA, division Afrique Occidentale, « Note sur les noms mauritaniens », 30/08/1990.
- OFPRA, Centre de documentation et de recherches, « L'esclavage en Mauritanie », réponse à une recherche du 16.5.2002, Jessica Coehlo Simoes.
- Smit Pieter, « L'esclavage dans les projets de la Banque mondiale en Mauritanie », novembre 2002.
- SOS Esclaves : rapport 2001, 2002-2003, 2004.

## Articles

- Abdel Nasser Ould Othman Sid Ahmed Yessa, (intervention devant la Commission des droits de l'homme, Genève, 1998) « La persistance de l'esclavage en Mauritanie et la répression des militants anti-esclavagistes ».
- Association des Haratines de Mauritanie en Europe (AHME) : « Le cri du hartani », bulletin trimestriel, 2001-2005.
- Boubacar M. Ba et Mohamed Ould Maouloud, « L'esclavage en Mauritanie, mythes et réalités », série d'articles publiés dans *Le Calame* en 1997.
- Amel Daddah, « La longue marche des Haratines- Mauritanie, les héritiers de l'esclavage », *Le Monde diplomatique*, novembre 1998.
- Olivier Leservoier, « Les *Hrâtîn* et le Fuuta Tooro, XIXe-Xxe siècle : entre émancipation et indépendance », *Groupes serviles au Sahara, approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS éditions, 2000, dir Mariella Villasante de Beauvais.
- Saïdou Kane, « Histoire de l'esclavage et des luttes anti-esclavagistes en Mauritanie », texte intégral d'une communication à un colloque sur l'esclavage et le racisme d'Etat en Mauritanie et au Soudan, La Sorbonne, mai-juin 2002, sur le site de l'Association internationale de recherche sur les crimes contre l'humanité et les génocides.

Mohammed Yahya Ould Ciré, « L'esclavage en Mauritanie », colloque sur l'esclavage et le racisme d'Etat en Mauritanie et au Soudan, La Sorbonne, mai-juin 2002, sur le site de l'Association internationale de recherche sur les crimes contre l'humanité et les génocides.

Urs Peter RUF, « Diguettes, barrages, bétail : les enjeux de l'émancipation des hrâtîn et des 'abîd en Mauritanie centrale », *Groupes serviles au Sahara, approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS éditions, 2000, dir Mariella Villasante de Beauvais.

## **Entretiens**

Entretien avec M.Abd el Kader Ould Yessa, Réfugié politique mauritanien en France  
Chargé des relations extérieures de l'ONG SOS Esclaves.

Entretien avec nos homologues belges en charge des dossiers mauritaniens.

